

Gouvernement du Québec

Décret 1018-2015, 18 novembre 2015

CONCERNANT l'adoption de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec pour 2030

ATTENDU QUE la communauté internationale se réunira à Paris, en France, du 30 novembre au 11 décembre 2015, dans le cadre de la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour décider d'un prochain régime international de lutte contre les changements climatiques au-delà de 2020, comprenant notamment des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030;

ATTENDU QUE des cibles ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 sont attendues à la rencontre de Paris dans le contexte des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat quant à la trajectoire à suivre pour prévenir les risques climatiques les plus graves et limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle;

ATTENDU QU'il est reconnu, notamment par des rapports aussi diversifiés que ceux de la Commission mondiale sur l'économie et le climat, du Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques et de l'Organisation de coopération et de développement économiques, que la lutte contre les changements climatiques est plus avantageuse que le statu quo et que les bénéfices pour le développement de l'économie et la qualité de vie des populations dépasseront largement les coûts des investissements nécessaires pour favoriser la transition vers une économie sobre en carbone;

ATTENDU QUE la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec doit être à la hauteur des enjeux climatiques, ainsi que du consensus qui prévaut à l'échelle internationale, tout en maximisant les bénéfices de la lutte contre les changements climatiques pour sa population;

ATTENDU QUE le décret numéro 1187-2009 du 18 novembre 2009 a fixé la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec à l'horizon 2020 à 20% sous le niveau de 1990 et qu'il y a lieu, compte tenu de l'évolution de la situation, d'adopter une nouvelle cible;

ATTENDU QUE, en juillet 2015, le Québec a adhéré au Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial, s'engageant ainsi, aux côtés notamment de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, du Vermont, de Washington et de

la Californie, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 80% à 95% sous le niveau de 1990 d'ici 2050, tel que le recommande le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les pays industrialisés;

ATTENDU QUE, en août 2015, le Québec s'est engagé avec les dix autres États et provinces partenaires de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada à contribuer à l'atteinte d'une cible régionale de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de 35% à 45% sous le niveau de 1990 d'ici 2030;

ATTENDU QUE le Québec s'est engagé à se doter d'une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et souhaite l'annoncer d'ici ou à la 21^e Conférence des Parties en décembre 2015 à Paris;

ATTENDU QUE l'article 46.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le gouvernement, afin de lutter contre le réchauffement planétaire et les changements climatiques, fixe, par décret, sur la base des émissions de l'année 1990 et pour chaque période qu'il détermine, une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE l'article 46.4 de cette loi prévoit également que la fixation des cibles doit être précédée d'une consultation particulière tenue par la commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'une consultation particulière a été tenue par la Commission des transports et de l'environnement du 30 septembre au 22 octobre 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec pour 2030 soit de 37,5% sous le niveau de 1990.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64108